



LA QUESTION OUVRIÈRE

CE QUE DOIVENT ÊTRE LES SYNDICATS



PLUSIEURS lecteurs, qu'avaient intéressés nos articles sur le programme de reconstruction de M. MacKenzie-King, nous ont demandé de dire ici ce que nous pensons des quatorze articles de M. Henri Bourassa sur les syndicats nationaux.

Nous avons un peu hésité à nous rendre à ce désir. Non pas que nous le croyons vain ou futile, ni non plus que nous redoutions d'aborder la question en elle-même, selon nos faibles moyens, pour la traiter à son mérite. Mais l'excitation des dernières années maintient encore autour de la personne et des paroles de M. Bourassa un certain fanatisme intégriste qui ne peut souffrir qu'on ose discuter les opinions — pour être exact, il faudrait dire les oracles — du maître. Ce fanatisme comme bien d'autres, a pour devise: *Crois ou meurs!*

Nous ne voulons pas mourir et nous voulons bien croire, mais pas d'une foi aveugle. En d'autres termes, nous voulons croire ce qui nous paraît vrai et juste, nous réservant le droit de douter de ce qui n'est pas certain, et même de nier ce qui nous paraît faux.

C'est dans cet état d'esprit, ni adorateur ni sacrilège, que nous avons lu attentivement les quatorze articles de M. Bourassa, et nous proclamons sans tarder, avec un empressement qui ne s'inspire ni de la crainte ni de l'adulation, que nous y avons trouvé d'excellentes vérités, communément admises parmi les auteurs qui traitent du syndicalisme ou de l'organisation corporative du travail.

Ainsi tout le monde admet, avant comme après les articles de M. Bourassa, que les ouvriers, avec leurs patrons et même sans ceux-ci, ont le droit de s'organiser en syndicats ou corporations, pour travailler plus efficacement et à leur perfectionnement individuel et professionnel, et à la sauvegarde de leurs droits et de leurs légitimes intérêts.

Tout le monde admet que personne ne doit ni ne peut s'opposer à l'organisation des syndicats professionnels dûment institués, ni entraver leur action honnête et légitime. Tout le monde, du moins chez la grande majorité des catholiques de notre province, admet aussi que les catholiques doivent s'organiser en syndicats catholiques, et que les canadiens doivent s'organiser en syndicats canadiens ou nationaux.

C'est là une thèse que l'*Action Sociale*, depuis l'*Action Catholique*, a soutenue à plusieurs reprises depuis dix ans passés, signalant, en y insistant, les dangers politiques, économiques, nationaux et religieux qui résultent fatalement de la fusion plus ou moins complète de nos unions ouvrières avec l'Inter-

nationale américaine. Dès cette époque et bien avant les leçons de la guerre, notre confrère catholique de Québec, faisant écho aux enseignements des Papes, de Léon XIII et de Pie X, dont la sûre et salutaire doctrine doit être fréquemment rappelée, demandait à nos gouvernants d'étudier ce problème pour lui donner sa vraie solution. Nous nous souvenons que l'organe de l'*Action Sociale Catholique*, demandait alors à nos gouvernants d'aider et de favoriser les syndicats nationaux, pour évincer peu à peu l'Internationale américaine. Et le même journal préconisait, comme le comte de Mun est loué par Mgr Baudrillart de l'avoir réclamé, des syndicats "strictement professionnels, mixtes, et jouissant, avec la personnalité civile, du droit de posséder. Ainsi, ils eussent été un instrument de justice et de conservation sociale", ajoute Mgr Baudrillart.

Si les journalistes et les députés d'alors ne firent guère attention à ces suggestions, ce n'est pas une raison de ne pas proclamer que la position prise par le directeur du *Devoir* est aussi louable en elle-même aujourd'hui, qu'elle l'eût été alors. Sur ce point de la légitimité des syndicats et même sur leur nécessité, sur le caractère catholique et canadien qu'ils doivent avoir, tous les canadiens patriotes doivent adopter la doctrine préconisée par l'*Action Sociale* et par M. Bourassa. C'est la doctrine de l'Église et du bon sens.

Il faut aussi appuyer et féliciter M. Bourassa sur un autre point, que le journal de Québec n'avait pas envisagé dans ses articles d'autrefois, c'est que les employés publics, ceux surtout qui sont constitués gardiens des vies, de l'ordre et des propriétés de la société et des citoyens, ne peuvent, sans commettre un vrai crime, désertir leur fonction pour se mettre en grève. M. Bourassa a pris sur ce point l'attitude que devrait prendre tout citoyen ayant quelque notion et quelque souci de l'ordre social. C'est donc avec grande raison qu'il affirme que les gardiens de la paix intérieure, les membres du corps de police comme les membres de la brigade chargée de combattre les incendies, ne peuvent pas plus désertir leur poste ou refuser leurs services engagés, que ne le peuvent les soldats en temps de guerre.

Les idées avaient été un peu trop obscurcies sur ce sujet en nos derniers temps; il faut remercier M. Bourassa de les avoir remises en bonne lumière, avec le réel courage que personne ne songe à lui dénier.

Il faut donc favoriser la création et l'organisation des syndicats professionnels; il est certain que bien organisés, gardiens et défenseurs respectueux de l'ordre